



ARRETE PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Annule et remplace l'arrêté du 10 juin 2021

Le Maire de la Ville d'AUBIERE,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation du Maire ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière , (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière , (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- VU la demande de la Commune d'Aubière.

CONSIDERANT qu'en raison des **Apér'Aubière de juillet organisés par la Commune d'Aubière**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE I – La circulation sera interdite à tous les véhicules square Knox et place des Ramacles les 2, 9, 16 et 23 juillet 2021 de 18 heures à 23 heures.

ARTICLE II – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules square Knox et place des Ramacles et dans le cas de stationnement gênant une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route) les 2, 9, 16 et 23 juillet 2021 de 18 heures à 23 heures.

ARTICLE III – Cinq places de stationnement seront neutralisées place des Ramacles (partie Sud-Est) et dans le cas de stationnement gênant une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route) les 2, 9, 16 et 23 juillet 2021 de 11 heures jusqu'au samedi matin suivant la manifestation.

ARTICLE IV – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue des Ramacles (parking de la Potinière) et dans le cas de stationnement gênant une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route) les 2, 9, 16 et 23 juillet 2021 de 15 heures à 23 heures.

ARTICLE V – Pendant cette période, l'accès des propriétés sera assuré et la Commune d'Aubière devra réaliser une protection efficace pour la sécurité des usagers.

ARTICLE VI – La signalisation sera mise en place de façon très apparente, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE VII – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la Commune d'AUBIERE.

ARTICLE VIII – Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Place de l'Hôtel de Ville
CS 60044
63178 AUBIERE Cedex
Téléphone : 04.73.44.01.01
Fax : 04.73.26.77.93
www.ville-aubiere.fr
Mail : mairie.aubiere@ville-aubiere.fr

